

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 30/05/12

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120525-62252-DE-1-1\_0

### CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 mai 2012

#### **BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX COLLÈGE LES CHÂTELAINES A TRIEL-SUR-SEINE RESTRUCTURATION ET RÉHABILITATION PARTIELLES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 relative au plan pluriannuel 2010-2016 des collèges publics et établissements internationaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte l'opération de restructuration et de réhabilitation partielles au collège Les Châtelaines à Triel-sur-Seine pour un montant de 10 770 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous documents à intervenir concernant cette opération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et des autres organismes financeurs, et à conclure, le cas échéant, avec ces partenaires une convention relative à ces financements.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 2317312 et au chapitre 011 articles 6135 et 61522 du budget départemental.